

**fixant, pour l'exercice 2026, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**

du 17 décembre 2025

---

**LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD**

vu l'article 41, alinéa 2, de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Pour l'exercice 2026, le montant maximal autorisé des engagements contractés par l'Etat conformément à la loi sur l'appui au développement économique est le suivant :

- a. engagements par voie de prêts : CHF 75'000'000.-
- b. engagements par voie de cautionnements : CHF 58'000'000.-
- c. engagements par voie d'arrière-cautionnements : CHF 2'000'000.-

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2026

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2025.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand  
Conseil:

*S. Montangero*

*I. Santucci*

Date de publication : 23 décembre 2025

Délai référendaire : 26 février 2026